

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 21

Date de
convocation :

26/11/2025

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

-

Convention
d'adhésion aux
prestations
complémentaires
« retraite
CNRACL »
proposée par le
Centre de gestion
de la fonction
publique
territoriale de Lot-
et-Garonne

SÉANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous
la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 21

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-
Victoria MELON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-
Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio
GUINGAN

Étaient absents : 6

Valérie BIDEET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Rémy
SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,

Pouvoirs de vote : 6

Valérie BIDEET à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Michèle BEUTON
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Joël JACOB
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG47).

La convention « Retraite CNRACL » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 2700 €.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- PREND ACTE de la dénonciation des conventions précédentes portant sur ces domaines
- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à la convention « Retraite CNRACL » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire
Christian GIRARD



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr